



Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

MAJ.mars 2024

Vous souhaitez évoluer professionnellement et/ou bénéficier d'une promotion sociale ou vous souhaitez changer de métier ou de profession, pensez au dispositif de formation par l'alternance, appelé Pro-A.

Pro-A : pourquoi ?

La Pro-A vous permet de **changer de métier** ou de **profession**, ou de **bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle**. Ces finalités peuvent être réalisées non seulement en suivant des actions de formation mais également des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE). De plus, la Pro-A peut permettre l'acquisition du socle de connaissances et de compétences.

Dans la branche des IEG, la liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A est consultable sur l'annexe 1 de [l'avenant n°1 à l'accord de branche sur la formation et l'alternance](#) disponible sur le site SGIEG.

La Pro-A peut être mobilisée dans certaines entreprises dans le cadre d'une formation dite promotionnelle.

Pro-A : pour qui ?

La Pro-A est destinée aux salariés en CDI détenant un niveau de qualification inférieur au grade de licence (niveau Bac +2 maximum).

Pro-A : quelle mise en oeuvre ?

La Pro-A peut-être à l'initiative du salarié ou de l'employeur **dans le cadre du plan de développement des compétences** de l'entreprise. Elle suit une **logique de co-construction** entre l'entreprise et le salarié.

Le **contrat de travail** du salarié fait l'objet d'un **avenant** qui précise la durée et l'objet de la Pro-A : L'action de professionnalisation mise en œuvre dans le cadre de Pro-A est d'une durée minimale comprise entre six et douze mois. Cette durée peut être notamment portée de 12 mois à 24 mois pour certains publics ou « *lorsque la nature des qualifications prévues l'exige* ».

Le dispositif Pro-A repose sur une **période d'alternance** entre actions de formation et activités professionnelles en entreprise

→ Le salarié en Pro-A est accompagné par un tuteur tout au long de son parcours de formation.

Sources

- Articles L6324-1 à L6324-10 / D6324-1 et 2 du Code du travail.
- Avenant n°1 à l'accord de branche formation du 1/12/2020 dans les IEG



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA Énergies est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.